



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 7308

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le maintien des troupes françaises en Afghanistan alors que le sénat afghan a validé le 2 octobre 2012 un traité avec la France. Le titre exact de ce traité devait être traité de coopération et d'amitié mais, à la demande d'une majorité de sénateurs afghans, le mot « amitié » a été retiré. En effet, « l'amitié » avec un pays non musulman n'est pas conforme à la loi islamique. Alors que près d'une centaine de soldats français sont morts en Afghanistan depuis 2004, l'Afghanistan refuse d'employer le terme "d'amitié" pour qualifier les relations entre nos deux pays. Suite à cet affront fait à la France, il lui demande le coût exact de la présence militaire française en Afghanistan depuis le début des opérations et s'il compte maintenir les troupes françaises en Afghanistan, et pour quelle durée.

Texte de la réponse

Le traité d'amitié et de coopération, signé entre la France et l'Afghanistan à Kaboul le 27 janvier 2012, a été adopté sans modification de son titre le 2 octobre par la Méchrano Jirga, le Sénat afghan, après l'avoir été par la Wolesi Jirga, la chambre basse du Parlement afghan. Un amendement a certes été présenté au Sénat portant sur la substitution du terme « entente » à celui « d'amitié », mais il n'a cependant pas eu d'effet sur le vote des sénateurs qui a validé à une large majorité ce traité dans son libellé d'origine, préservant ainsi le terme « amitié » qui y figurait. S'agissant du coût de la présence militaire française en Afghanistan, le tableau ci-dessous retrace l'évolution du dispositif français en Afghanistan (regroupant les opérations PAMIR, HERACLES MER et EPIDOTE) ainsi que l'évaluation de son coût.

ANNÉES	EFFECTIF MOYEN	SURCÔÛT EXPRIMÉ en millions d'euros (M€)
2001	150	10,5
2002	1 379	132
2003	1 392	75
2004	1 427	82
2005	1 377	90
2006	2 010	122
2007	1 950	172
2008	2 747	255

2009	3 810	397
2010	4 361	488
2011	4 258	518
2012	3 472	493

S'agissant de l'évolution du dispositif français en Afghanistan, conformément aux décisions prises par le Président de la République, le contingent français s'est désengagé de la province de Kapisa et du district de Surobi au cours de l'année 2012 pour se concentrer sur l'agglomération de Kaboul. Depuis le 1er octobre dernier, la France assure désormais le commandement de l'aéroport international de Kaboul, appelé KAIA. A la fin du mois de décembre 2012, la force PAMIR comptera 1 500 hommes basés principalement sur les emprises de KAIA et du camp de Warehouse, situé près de Kaboul. Il convient d'y ajouter 40 gendarmes français et 7 militaires des armées issus du service de santé des armées, de l'armée de terre et de la direction de la protection et de la sécurité de la défense qui poursuivront, jusqu'à la fin du mois de mars 2013, la montée en puissance de la plus grande école de la police afghane (3 000 places) dans la province du Wardak. Leur mission terminée, ils rejoindront la France au début du mois d'avril 2013. En 2013, les effectifs français achèveront le rapatriement du matériel déployé sur le théâtre d'opération et poursuivront l'adaptation du dispositif pour atteindre un volume d'environ 500 hommes au 1er juillet 2013, permettant d'assumer les engagements pris par la France dans le cadre de la Force Internationale d'Assistance et de Sécurité (commandement de l'aéroport de KAIA, hôpital militaire de KAIA, laboratoire C-IED, soutien logistique aux forces de la coalition et formation des forces de sécurité afghanes) et dans celui du traité d'amitié et de coopération du 27 janvier 2012. Enfin, à partir de 2015, l'engagement de la France en Afghanistan se traduira principalement par une coopération civile.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7308

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5644

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 437